

 <p>Landudal <i>Naturelle, Sportive et Culturelle</i></p>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</p> <p style="text-align: center;"><u>CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026</u></p>
<p>Date de la convocation : 16/03/2026</p> <p>Conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 14 Votants : 15</p>	<p><u>Membres présents</u> : Mesdames Guenaëlle LE STER, Gwenaëlle GESTIN, Helena GORDINHO, Julie KEROULLAS, Julie ROULLIER, Morwenn GOURVES-BECOARN; Messieurs Benjamin SERPE, Raymond MESSAGER, Jean L'HARIDON, Florian COLIN, Frédéric ERMINELLI, Matthieu MEURIC, Aurélien GUILLOU et Aurélien QUEAU.</p> <p><u>Membres absents</u> :</p> <p><u>Membres absents excusés</u> : Morwenn GOURVES-BECOARN, Valérie DEUIL</p> <p><u>Procurations</u> : Morwenn GOURVES-BECOARN a donné procuration à Julie ROULLER jusqu'à son arrivée vers 20h25 Valérie DEUIL donne procuration à Aurélien QUEAU</p>

- **Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) :** Gwenaëlle GESTIN

2026-08 Lecture et approbation du compte-rendu du 09/03/2026.

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 09 mars 2026.

2 Lecture de la charte de l' élu

Charte de l' élu local

Article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation du mandat et de ses fonctions
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

2026-09 Election du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Le plus âgé des membres présents au conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il s'agit de Monsieur Jean L'HARIDON. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré 14 conseillers présents et 1 procuration et constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Candidats déclarés :

- Raymond MESSAGER

-

1^{er} tour

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote plié sur papier blanc fournie par la mairie.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, on comptabilise :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| - Bulletins blancs ou nuls déclarés par le bureau (article L66 du code électoral) : | 0 |
| - Suffrages exprimés (votants – blancs et nuls) : | 15 |
| - Majorité absolue : | 15 |

A obtenu :

M. Raymond MESSAGER : 15 (quinze) voix (nombre de voix en chiffres puis en lettres)

2026-10 Détermination du nombre d'adjoints et de délégués

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le ou la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Landudal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le ou la maire ajoute que, sous la précédente municipalité, le nombre d'adjoints avait été fixé à trois, plus une adjointe déléguée, et demande à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre d'adjoints.

2026-10.a) Détermination du nombre d'adjoints

Le maire propose un nombre d'adjoints de 4

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au maire,
- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-10.b) Détermination du nombre de conseillers délégués

Le maire propose un nombre de conseiller délégué de 1

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 1, le nombre de conseillers délégués au maire,
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-11 Election des adjoints et délégués

2026-11.a) Election des adjoints

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec un vote à bulletin secret.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (le maire et la personne positionnée comme 1^{er} adjoint(e) peuvent être du même sexe).

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Listes déclarées :

- 1 liste proposée par le maire : DEUIL Valérie, QUEAU Aurélien, LE STER Guénaëlle, L'HARIDON Jean

1^{er} tour

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote plié sur papier blanc.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, on comptabilise :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| - Bulletins blancs ou nuls déclarés par le bureau (article L66 du code électoral) : | 0 |
| - Suffrages exprimés (votants – blancs et nuls) : | 15 |
| - Majorité absolue : | 15 |

Ont obtenu :

Liste proposée par le Maire : 15 (quinze) voix (nombre de voix en chiffres puis en lettres)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'élection de la liste de Monsieur Raymond MESSAGER
- Installe Mme DEUIL Valérie en qualité de 1^{ère} adjointe
- Installe M. QUEAU Aurélien en qualité de 2^e adjoint
- Installe Mme LE STER Guénaëlle en qualité de 3^e adjointe
- Installe M. L'HARIDON Jean en qualité de 4^e adjoint
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2026-11.b) Election d'un conseiller municipal délégué

Monsieur le maire propose de créer un poste de conseiller délégué dans le domaine suivant :

- CCAS

Et propose la candidature de Mme Julie ROULLIER. Il est procédé au déroulement du vote.
Il est demandé si d'autres candidats sont intéressés.

Candidats déclarés :

- Mme Julie ROULLIER
-
-

1^{er} tour

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans une enveloppe uniforme fournie par la mairie.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, on comptabilise :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| - Bulletins blancs ou nuls déclarés par le bureau (article L66 du code électoral) : | 0 |
| - Suffrages exprimés (votants – blancs et nuls) : | 0 |
| - Majorité absolue : | 15 |

Ont obtenu :

Mme Julie ROULLIER : 15 (quinze) voix (nombre de voix en chiffres puis en lettres)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Installe Mme Julie ROULLIER en qualité de conseillère municipale déléguée
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2026-12 Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et délégués

Le/la Maire informe les membres de l'assemblée que les indemnités du (de la) Maire et des adjoint(e)s sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A noter que depuis la loi du 22 décembre 2025, toutes les communes de moins de 3500 habitants perçoivent la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, sensée permettre de couvrir en partie le coût des indemnités de fonction pour le budget communal.

La fixation de l'indemnité du Maire

L'indemnité du (de la) maire est fixée par défaut au niveau maximal et ne nécessite à priori pas de délibération du Conseil Municipal.

En d'autres termes, si le conseil municipal ne délibère pas pour fixer l'indemnité du (ou de la) maire, alors elle sera égale aux montants reportés dans le tableau ci-dessous.

Strate de communes	Taux	Indemnité brute mensuelle max
Moins de 500 habitants	28.1	1155.06€
De 500 à 999 habitants	44.3	1820.96€
De 1000 à 3500 habitants	55.7	2289.56€

La fixation de l'indemnité des adjoints et du (de la) délégué(e)

L'indemnité des adjoints est fixée par délibération du Conseil Municipal et ne peut dépasser un taux plafond. Le taux, ainsi que le montant de l'indemnité maximale est reportée dans le tableau ci-dessous

Strate de communes	Taux	Indemnité brute mensuelle max
Moins de 500 habitants	10.89	447.64€
De 500 à 999 habitants	11.17	483.81€
De 1000 à 3500 habitants	21.38	878.33€

Cependant, le Conseil Municipal peut décider ce taux maximal, tant que cela n'a pas pour effet de générer un dépassement.

Le conseiller délégué n'ouvre pas de droit à indemnité, son indemnité est prise dans l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints.

Calcul de l'indemnité réglementaire

Indemnités réglementaires			
	Indice 1027	taux	Brut
Maire	4110,52	44,30%	1 820,96
Adjoint 1	4110,52	11,77%	483,81
Adjoint 2	4110,52	11,77%	483,81
Adjoint 3	4110,52	11,77%	483,81
Adjoint 4	4110,52	11,77%	483,81
Délégué 1	4110,52	0	0
		TOTAL	3 756,19

Calcul de l'indemnité proposée

Indemnités retenues				
	Coef	taux	Indice 1027	Brut
Maire	85%	37,66%	4111,52	1 547,82
Adjoint 1	95%	11,18%	4111,52	459,62
Adjoint 2	90%	10,59%	4111,52	435,43
Adjoint 3	90%	10,59%	4111,52	435,43
Adjoint 4	90%	10,59%	4111,52	435,43
Délégué 1		6%	4111,52	246,63
			TOTAL	3 560,35

Soit 95% de l'enveloppe attribuée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le pourcentage à attribuer au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué comme indiqué ci-dessus.
- Prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget principal communal

2026-13 Désignations des membres des commissions

Le Maire invite le Conseil Municipal à constituer les différentes commissions

2026-13.A) COMMISSIONS OBLIGATOIRES :

2026-13.A.1) Commission d'appel d'offre :

- Le président (autorité habilitée à signer le marché : Maire ou 1 adjoint)
- 3 membres titulaires (recommandation 1 adjoint + 2 conseillers)
- 3 membres suppléants (recommandation 1 adjoint + 2 conseillers)

	Président	Titulaires	Suppléants
Nommé	Raymond MESSEGER	- Jean L'HARIDON - Benjamin SERPE - Matthieu MEURIC	- Aurélien QUEAU - Frédéric ERMINELLI - Gwenaëlle GESTIN

2026-13.A.2) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- 6 titulaires, en double
 - 6 suppléants, en double
- soit 24 noms de contribuables soumis au choix du directeur départemental des finances publiques

Liste de 12 contribuables élus

	Elus titulaires	Elus suppléants
Nommé	- Aurélien GUILLOU - Jean L'HARIDON - Frédéric ERMINELLI - Benjamin SERPE - Julie ROULLIER - Matthieu MEURIC	- Valérie DEUIL - Julie KEROULLAS - Florian COLIN - Gwenaëlle LE STER - Morwenn GOURVES BECOUARN - Aurélien QUEAU

Les non-élus titulaires et suppléants seront nommés ultérieurement

2026-13.A.3) Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) :

- 1 conseiller municipal hors maire et adjoints au minimum, les premiers conseillers volontaires dans l'ordre du tableau.

Gwenaëlle GESTIN, Florian COLIN, Aurélien GUILLOU

2026-13.A.4) Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :

- Le Maire, président de droit
- 1 vice-président : délégué(e) en charge de la délégation
- 4 à 8 membres élus (6 habituellement) : voter le nombre puis choisir les membres élus
- 4 à 8 membres non élus nommés ultérieurement (6 habituellement)

	Président	Vice-Président	Membres élus
Nommé	Le Maire Raymond MESSAGER	Julie ROULLIER	- Valérie DEUIL - Helena GORDINHO - Gwenaëlle GESTIN - Julie KEROULLAS - Guenaëlle LE STER - Jean L'HARIDON - -

Les non élus, à parité avec les élus, seront nommés ultérieurement

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Détermine le nombre de membres au CCAS à 6, en plus du Président et de la Vice-Présidente.
- Approuve les nominations des membres aux commissions obligatoires

2026-13.B) COMMISSIONS MUNICIPALES

2026-13.B.1) Commission : Finances et gestion du personnel

- Le Maire président de droit
- 1 vice-président : 1er adjoint(e) volontaire dans l'ordre du tableau
- 4 à 6 membres

	Président	Vice-Président	Membres élus
Nommé	Le Maire Raymond MESSAGER	Aurélien QUEAU	- Benjamin SERPE - Jean L'HARIDON - Valérie DEUIL - Matthieu MEURIC - -

2026-13.B.2) Commission : Affaires scolaires et animations intergénérationnelles

- Le Maire président de droit
- 1 vice-président : adjoint(e) en charge de la délégation
- 4 à 6 membres

	Président	Vice-Président	Membres élus
Nommé	Le Maire Raymond MESSAGER	Valérie DEUIL	- Julie KEROULLAS - Morwenn GOURVES BECOUARN - Frédéric ERMINELLI - Guenaëlle LE STER - Julie ROULLIER - Helena GORDINHO

2026-13.B.3) Commission : Relations avec les associations et communication

- Le Maire président de droit
- 1 vice-président : adjoint(e) en charge de la délégation
- 4 à 6 membres

	Président	Vice-Président	Membres élus
Nommé	Le Maire Raymond MESSAGER	Aurélien QUEAU	- Aurélien GUILLOU - Frédéric ERMINELLI - Florian COLIN - Guénaëlle LE STER - -

2026-13.B.4) Commission : Jeunesse, culture et patrimoine naturel

- Le Maire président de droit
- 1 vice-président : adjoint(e) en charge de la délégation
- 4 à 6 membres

	Président	Vice-Président	Membres élus
Nommé	Le Maire Raymond MESSAGER	Guénaëlle LE STER	- Gwenaëlle GESTIN - Julie ROULLIER - Valérie DEUIL - Aurélien QUEAU - -

2026-13.B.5) Commission : Travaux et patrimoine bâti

- Le Maire, président de droit
- 1 vice-président : adjoint(e) en charge de la délégation
- 4 à 6 membres

	Président	Vice-Président	Membres élus
Nommé	Le Maire Raymond MESSAGER	Jean L'HARIDON	- Benjamin SERPE - Matthieu MEURIC - Florian COLIN - Aurélien GUILLOU - -

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nominations des membres aux commissions municipales

2026-13.C) REPRÉSENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

2026-13.C.1 QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE :

- Conseil communautaire : Le Maire et 1 suppléant (réglementairement les 2 premiers dans l'ordre du tableau).
- Commissions thématiques : 2 à 4 délégués nommés ultérieurement en fonction des commissions retenues par le nouvel exécutif de QBO.

Sont nommés : Titulaire : le Maire, Raymond MESSAGER
Suppléant : 1^{er} adjoint(e), Valérie DEUIL

2026-13.C.2 Le SIVOM DU PAYS GLAZIK :

- Comité syndical : 3 titulaires
- Commissions thématiques : 4 à 8 délégués nommés ultérieurement en fonction des commissions retenues par le nouvel exécutif du SIVOM.

Sont nommés : Raymond MESSAGER, Julie ROULLIER, Guenaëlle LE STER

2026-13.C.3 Le Syndicat Départementale d'Electrification du Finistère (SDEF) :

- 2 titulaires et 2 suppléants

Sont nommés :

Titulaires : Raymond MESSAGER
Jean L'HARIDON

Suppléants : Benjamin SERPE
Florian COLIN

2026-13.C.4 Le Centre d'Incendie et de Secours de Briec :

1 titulaire et 1 suppléant (le maire et 1 conseiller).

Sont nommés :

-Titulaire : Raymond MESSAGER

-Suppléant : Benjamin SERPE

2026-13.C.5 Correspondant Défense :

- 1 titulaire : Benjamin SERPE

2026-13.C.6 Référent Sécurité Routière :

- 1 titulaire : Florian COLIN

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les représentations dans les organismes extérieurs comme présentées ci-dessus

7 Divers :

Planning prévisionnel des réunions : commission finances, PPI

-Date du prochain conseil municipal : 13/04/2026

HEURE DE FIN DE SÉANCE 22h05

Le Maire,
Raymond MESSAGER

